



Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-268504115-20220915-222022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mil vingt-deux, le huit septembre, à 20 heures,
La Commission Administrative dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU.
Date de convocation de la Commission Administrative : le 30 août 2022.

Étaient présents : FAVREAU Laurent – MARTINEAU Stéphanie – CASSARD Pierre – DUSSILLOL Francine - SAUPIN Marie-Annick – GIRAUDEAU Marcel — BECAUD Nicole – SELIN Bernadette - BERNARD Marie-Madeleine formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : OUVRARD Louissette (pouvoir à Laurent FAVREAU) - GARNIER Dominique (pouvoir à Pierre CASSARD) – HERAUD Frédéric (pouvoir à Stéphanie MARTINEAU) THAREAU-GUEYE Isabelle

Nombre de membres : en exercice : 13 Présents : 9 Votants : 12

N° 22/2022 : Subvention aux associations

Monsieur le Président propose à la commission de verser une subvention aux associations suivantes ayant fait une demande de subvention :

- Secours catholique : 1 000 €
- Banque alimentaire : 1 000 €
- Mirana : 600 €
- Savena : 600 €
- Amicale des résidents : 1 500 €
- Téléthon : 200 €

La Commission Administrative, après délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser les subventions telles que cités ci-dessus

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Laurent FAVREAU

Signé électroniquement par : Laurent
Favreau
Date de signature : 15/09/2022
Qualité : Président du CCAS
Venansault



Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-268504115-20220915-232022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mil vingt-deux, le huit septembre, à 20 heures,
La Commission Administrative dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire à
la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU.

Date de convocation de la Commission Administrative : le 30 août 2022.

Etaient présents : FAVREAU Laurent – MARTINEAU Stéphanie – CASSARD Pierre –
DUSSILLOL Francine - SAUPIN Marie-Annick – GIRAUDEAU Marcel — BECAUD Nicole –
SELIN Bernadette - BERNARD Marie-Madeleine formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : OUVRARD Louissette (pouvoir à Laurent FAVREAU) - GARNIER Dominique
(pouvoir à Pierre CASSARD) – HERAUD Frédéric (pouvoir à Stéphanie MARTINEAU)
THAREAU-GUEYE Isabelle.

Nombre de membres : en exercice : 13 Présents : 9 Votants : 12

N° 23/2022 : Versement de subvention aux écoles Venansaltaises

M. le Président rappelle à la commission administrative qu'il est de tradition pour
le CCAS de verser une subvention aux écoles de Venansault.

M. le Président précise que l'objectif de la subvention versée par le CCAS aux écoles est
d'animer une action générale de prévention et de développement sociale sur son territoire.

Après lecture des demandes de subventions établie par chaque directeur
d'établissement, la Commission Administrative, après délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser 2.70 € par élève à chaque école soit :
 - o Ecole maternelle Le Sableau : $2.70 \times 83 = 224.10 \text{ €}$
 - o Ecole élémentaire La Fontaine : $2.70 \times 159 = 429.30 \text{ €}$
 - o Ecole Louis Chaigne : $2.70 \times 251 = 677.70 \text{ €}$

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Laurent FAVREAU

Signé électroniquement par : Laurent
Favreau
Date de signature : 15/09/2022
Qualité : Président du CCAS
Venansault



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mil vingt-deux, le huit septembre, à 20 heures,
La Commission Administrative dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU.

Date de convocation de la Commission Administrative : le 30 août 2022.

Etaient présents : FAVREAU Laurent – MARTINEAU Stéphanie – CASSARD Pierre – DUSSILLOL Francine - SAUPIN Marie-Annick – GIRAUDEAU Marcel – BECAUD Nicole – SELIN Bernadette - BERNARD Marie-Madeleine formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : OUVRARD Louissette (pouvoir à Laurent FAVREAU) - GARNIER Dominique (pouvoir à Pierre CASSARD) – HERAUD Frédéric (pouvoir à Stéphanie MARTINEAU) THAREAU-GUEYE Isabelle

Nombre de membres : en exercice : 13 Présents : 9 Votants : 12

N° 24/2022 : Versement d'une aide aux personnes hébergeant des Ukrainiens et prise en charge du transport scolaire

M. le Président rappelle que lors de la précédente réunion CCAS du 5 juillet 2022, il avait évoqué le fait de pouvoir aider financièrement les personnes qui hébergent les Ukrainiens sur la commune par rapport aux charges supplémentaires liées à cet accueil tel que l'eau, les ordures ménagères, l'électricité ou le gaz.

Les personnes hébergeant ont fait parvenir au CCAS un estimatif plus précis des dépenses supplémentaires s'élevant à environ 55 et 60 € par mois et par personne. M. le Président propose de verser 40 € par mois et par personne accueillie de mars à juillet 2022.

De plus, le CCAS a reçu une demande de prise en charge pour les frais de transport de l'un des jeunes Ukrainiens pour se rendre au collège sur la Roche-sur-Yon d'un montant de 145.20 €. Il est donc proposé de prendre en charge ces frais.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration décide :

- de verser une aide aux personnes hébergeant les Ukrainiens sur la commune à hauteur de 40 € par mois et par personne de mars à juillet.
- de verser 145.20 € à la personne ayant pris en charge les frais de transport du jeune.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,

Laurent FAVREAU

Signé électroniquement par : Laurent
Favreau
Date de signature : 15/09/2022
Qualité : Président du CCAS
Venansault



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mil vingt et deux, le 8 septembre, à 20 heures,
La Commission Administrative dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la
Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU.
Date de convocation de la Commission Administrative : le 30 août 2022

Etaient présents : Nicole BECAUD - Marie-Madeleine BERNARD - Pierre CASSARD -
Francine DUSILOL – Marcel GIRAUDEAU - Laurent FAVREAU - Stéphanie MARTINEAU
- Marie-Annick SAUPIN - Bernadette SELIN – formant la majorité des membres en
exercice.

Absents excusés : - Dominique GARNIER (pouvoir Pierre CASSARD) - Frédéric
HERAUD (pouvoir Stéphanie MARTINEAU) - Louissette OUVRARD (pouvoir Laurent
FAVREAU) – Isabelle THARREAU

Nombre de conseillers : en exercice : 13 Présents : 9 Votants : 12

N° 25/2022 : EHPAD LE VAL FLEURI – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 17/2018 - MODALITES DE VERSEMENT DU REGIME INDEMNITAIRE EN CAS DE CONGE MALADIE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des
fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à
la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifiée, pris pour l'application du 1^{er} alinéa
de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 29 août 2022,

Considérant que le CCAS a institué pour le personnel de l'EHPAD et selon les filières
différentes indemnités,

Monsieur le Président demande à la commission administrative de modifier la délibération
prise lors du CCAS du 2 juillet 2018 étant donné que l'assurance statutaire ne rembourse
pas les indemnités versées lors des congés maladie pour maladie professionnelle ou
accident de service. L'objectif de la délibération est de figer les modalités de versement
de ces indemnités aux agents placés en congé maladie à la date de la délibération.

La commission administrative, après délibéré :

Envoyé en préfecture le 09/09/2022

Reçu en préfecture le 09/09/2022

Affiché le 
ID : 095-268504115-20220908-252022-DE

- DECIDE de maintenir le versement du régime indemnitaire aux agents pendant les 30 premiers jours consécutifs d'arrêt de travail quelle que soit la nature de l'arrêt et de le suspendre dès le 31^{ème} jour.
- DECIDE de verser le régime indemnitaire au prorata du temps de travail en cas de reprise à temps partiel thérapeutique.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que susdits.

Pour copie conforme,

 Le Président,
Laurent FAVREAU

Signé électroniquement par : Laurent
Favreau
Date de signature : 09/09/2022
Qualité : Président du CCAS
Venansault

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES
Cedex 01 dans un délai de deux mois



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mil vingt et deux, le 8 septembre, à 20 heures,
La Commission Administrative dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire à
la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU.
Date de convocation de la Commission Administrative : le 30 août 2022

Etaient présents : Nicole BECAUD - Marie-Madeleine BERNARD - Pierre CASSARD
- Francine DUSILOL – Marcel GIRAUDEAU - Laurent FAVREAU - Stéphanie
MARTINEAU - Marie-Annick SAUPIN - Bernadette SELIN – formant la majorité des
membres en exercice.

Absents excusés : - Dominique GARNIER (pouvoir Pierre CASSARD) - Frédéric
HERAUD (pouvoir Stéphanie MARTINEAU) - Louissette OUVRARD (pouvoir Laurent
FAVREAU) – Isabelle THARREAU

Nombre de conseillers : en exercice : 13 Présents : 9 Votants : 12

N° 26/2022 EHPAD LE VAL FLEURI – Décision Modificative au budget primitif

Monsieur Le Président informe la Commission Administrative qu'il est nécessaire de
procéder à des ajustements budgétaires concernant divers comptes approvisionnés.
Il est proposé de modifier le budget tel que défini dans l'annexe ci jointe.

Après en avoir délibéré, la commission administrative, à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications telles que présentées.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que susdits.

Pour copie conforme,


Le Président,
Laurent FAVREAU

Signé électroniquement par : Laurent
Favreau
Date de signature : 09/09/2022
Qualité : Président du CCAS
Venansault

Virement de crédits

Budget : PRINCIPAL

Intitulé de la D.M. : DM 0922 - AJUSTEMENT COMPTE COMPTE**Crée le 26/08/2022**

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Prog.	Montant	Compte	Prog.	Montant
Rémunération principale	64111	2	60 162,60			
Rémunération principale	64111	4	84 191,83			
Rémunération principale	64111	5	-154 014,60			
NBI, supplément familial de traiteme	64112	2	1 804,88			
NBI, supplément familial de traiteme	64112	4	2 525,75			
NBI, supplément familial de traiteme	64112	5	-5 133,82			
Indemnité inflation	641184	2	451,22			
Indemnité inflation	641184	4	420,96			
Indemnité inflation	641184	5	-513,38			
Autres	641188	2	30 081,30			
Autres	641188	4	31 361,46			
Autres	641188	5	-51 338,20			
Rémunération principale	64131	2	8 057,59			
Rémunération principale	64131	4	43 896,98			
Rémunération principale	64131	5	-53 097,81			
Indemnité inflation	641384	2	55,40			
Indemnité inflation	641384	4	627,10			
Indemnité inflation	641384	5	-365,05			
Autres	641388	2	2 518,00			
Autres	641388	4	11 287,79			
Autres	641388	5	-16 593,06			
Indemnité inflation	64164	2	10,07			
Indemnité inflation	64164	4	125,42			
Indemnité inflation	64164	5	-66,37			

Budget : PRINCIPAL

Intitulé de la D.M. : DM 0922 - AJUSTEMENT COMPTE COMPTE**Crée le 26/08/2022**

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Prog.	Montant	Compte	Prog.	Montant
Autres	64168	2	664,80			
Autres	64168	4	7 525,20			
Autres	64168	5	-4 646,06			
Cotisations à l'URSSAF	64511	2	27 917,09			
Cotisations à l'URSSAF	64511	4	29 423,66			
Cotisations à l'URSSAF	64511	5	-52 073,05			
Cotisations aux mutuelles	64512	2	223,34			
Cotisations aux mutuelles	64512	4	261,54			
Cotisations aux mutuelles	64512	5	-462,87			
Cotisations aux caisses de retraite	64513	2	2 300,37			
Cotisations aux caisses de retraite	64513	4	2 615,44			
Cotisations aux caisses de retraite	64513	5	-4 721,29			
Cotisations à l'ASSEDIC	64514	2	11 166,83			
Cotisations à l'ASSEDIC	64514	4	6 538,59			
Cotisations à l'ASSEDIC	64514	5	-23 143,58			
Cotisations à la CNRACL	64515	2	11 166,83			
Cotisations à la CNRACL	64515	4	11 919,68			
Cotisations à la CNRACL	64515	5	-23 143,58			
Cotisations aux autres organismes	64518	2	111,67			
Cotisations aux autres organismes	64518	4	130,77			
Cotisations aux autres organismes	64518	5	-231,44			
Fonctionnement						



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mil vingt et deux, le 8 septembre, à 20 heures,
La Commission Administrative dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire à
la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU.
Date de convocation de la Commission Administrative : le 30 août 2022

Etaient présents : Nicole BECAUD - Marie-Madeleine BERNARD - Pierre CASSARD
- Francine DUSILOL – Marcel GIRAUDEAU - Laurent FAVREAU - Stéphanie
MARTINEAU - Marie-Annick SAUPIN - Bernadette SELIN – formant la majorité des
membres en exercice.

Absents excusés : - Dominique GARNIER (pouvoir Pierre CASSARD) - Frédéric
HERAUD (pouvoir Stéphanie MARTINEAU) - Louissette OUVRARD (pouvoir Laurent
FAVREAU) – Isabelle THARREAU

Nombre de conseillers : en exercice : 13 Présents : 9 Votants : 12

N° 27/2022 EHPAD LE VAL FLEURI –Décision Modificative au budget primitif

Monsieur Le Président informe la Commission Administrative qu'il est nécessaire
d'ajuster le budget par rapport à la dotation soins accordée par les services de l'ARS
et de procéder à des ajustements budgétaires concernant divers comptes
approvisionnés.

Il est proposé de modifier le budget tel que défini dans l'annexe ci jointe.

Après en avoir délibéré, la commission administrative, à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications telles que présentées.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que susdits.

Pour copie conforme,

~~Le Président,~~
~~Laurent FAVREAU~~

Signé électroniquement par : Laurent
Favreau
Date de signature : 09/09/2022
Qualité : Président du CCAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041
NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois

EHPAD LE VAL FLEURI

Envoyé en préfecture le 09/09/2022

Reçu en préfecture le 09/09/2022

Affiché le

SLO

ETAT DE CONTROLE D

ID : 085-268504115-20220908-272022-DE

Augmentation de crédits

Budget : PRINCIPAL

Intitulé de la D.M. : DM 0922 - augmentation crédit ARS

Crée le 29/08/2022

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Prog.	Montant	Compte	Prog.	Montant
Rémunération principale	64111	2	16 864,71			
Hébergement permanent des résidents				735111	2	16 864,71
Fonctionnement			16 864,71			16 864,71